

Paris, le 30 juin 2025

Circulaire Agirc-Arrco 2025-9-SG-DRJ

Objet : Actualisation du texte de base - Suppression de la procédure de démission volontaire d'une entreprise pour revenir à des taux et/ou assiettes de droit commun

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avenant n°28 signé par les Partenaires sociaux lors de la réunion de la Commission paritaire Agirc-Arrco du 19 juin 2025.

Cet avenant modifie les articles 32, 35, 40, 41, 43 et supprime l'article 42 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 afin de supprimer de la réglementation Agirc-Arrco la procédure de démission qui permettait aux entreprises de revenir à des taux et/ou assiettes de droit commun sans maintien des droits.

Cette procédure de démission, entendue comme un retour aux taux et assiettes de droit commun sans versement de contribution de maintien de droits, entraîne pour les actifs et les retraités l'annulation définitive de l'ensemble des droits acquis sur la base du taux supérieur ou de l'assiette dérogatoire, sans remboursement des cotisations ni aux entreprises ni aux salariés.

Les entreprises conservent la possibilité de résilier leurs engagements sur la base d'assiettes ou de taux supérieurs via le versement d'une contribution de maintien de droit, sans remise en cause des droits acquis des actifs et retraités.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 30 juin 2025

PJ : Avenant n°28

DELIBERATION n°7
À L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 17 NOVEMBRE 2017

APPLICATION DE L'ARTICLE 56 POUR LES EXCEPTIONS A LA CLAUSE DE SAUVEGARDE DES
DROITS PRÉVUE A L'ARTICLE 55

Pour l'application de l'article 56 du présent Accord, les mots « par les personnels employés en France par des employeurs étrangers sans établissement en France » doivent être entendus comme les employeurs étrangers n'ayant pas d'établissement en France (ESEF) et les personnes morales de droit étranger (PMDE) n'ayant pas de personnalité morale propre en France.

Fait à Paris, le 19 juin 2025

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGT-FO

Pour la CGT